

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022  
Reçu en préfecture le 11/10/2022  
Publié le 11/10/2022  
ID : 074-247400682-20220913-2022\_126-DE

N° 2022-126

**OBJET :**

*GEMAPI – Avenant n° 1 à la  
convention de délégation passée  
avec le SIAC*

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Reyvroz, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 septembre 2022

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, BUET Manuelle, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GREMAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VOIRIN Pierre, DUPIEUX Gilbert, CHALENCON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants : .....30  
pour : .....30  
contre : .....00  
abstention : .....00

Procurations ont été données :

- par Margaux CASTEX à Manuelle BUET,
- par Jean-Marc GIROD à Yannick TRABICHET.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une convention a été passée avec le SIAC afin de lui confier une partie de la compétence GEMAPI. Il propose, conformément aux dispositions prévues et à la demande du SIAC, de passer un avenant n° 1 à cette convention afin d'annexer à celle-ci une fiche opérationnelle de conduite des opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et des plantes invasives. Cette fiche permettra de préciser notamment, contractuellement, les éléments suivants :

- le contenu technique de l'opération (consistance, nature et descriptif des travaux ...)
- l'estimation des coûts prévisionnels,
- les taux de subventionnements attendus ou estimés,
- la tolérance consentie par l'autorité délégante vis-à-vis des coûts estimatifs,
- la durée et les périodes de réalisation des travaux ainsi que la programmation prévisionnel des flux financiers entre les parties,
- les modalités de portage de la trésorerie,
- les modalités d'association des représentants de l'autorité délégante aux réunions de chantier et opérations de réception.

La décision des chantiers à réaliser appartient exclusivement à la CCHC qui déclenchera le chantier à mener par le SIAC au nom et pour le compte de la CCHC en fonction des priorités et des urgences à traiter décidées par la CCHC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

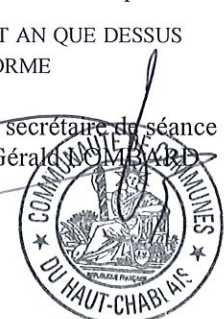
- **à l'unanimité,**
- **approuve** la fiche opérationnelle de conduite des opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et des plantes invasives, jointe en annexe de la présente délibération,
- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI passée entre la CCHC et le SIAC, qui ajoute en annexe n° 2 la fiche opérationnelle précitée,
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président  
Fabien TROMBERT



Le secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD



**Fiche opérationnelle de conduite des travaux sur la végétation rivulaire :**

**Opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et invasives**

**Annexe n°2**

**à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI,**

**en référence aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement,**

**entre**

**la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC)**

**et**

**le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)**

**Préambule :**

Conformément aux articles 1 et 2 de la convention de délégation entre l'autorité délégante et le délégataire, la présente fiche annexe de conduite des travaux précise :

- le contenu technique de l'opération (nature et composantes des travaux, caractéristiques et implantations ...)
- l'estimation des coûts, avec répartition éventuelle entre EPCI-FP ou membre du groupement de commande,
- les taux de subventionnements attendus ou estimés,
- le taux de tolérance consentie par l'autorité délégante vis-à-vis des coûts estimatifs validés,
- le planning de réalisation des travaux ainsi que la programmation prévisionnelle des flux financiers entre les parties,
- les modalités de portage de la trésorerie,
- les modalités d'association des représentants de l'autorité délégante aux réunions de chantier et opérations de réception.

<b>Intitulé de l'action (réf. C Riv)</b>		<b>coût estimé (€ H.T.) lors de l'établissement de la convention de délégation</b>	<b>coût estimé (€ H.T.) lors de l'établissement de la présente fiche annexe de conduite de travaux</b>
<b>Références GeMAPI</b>			
<b>GEMAPI item 2</b>	Actions B1-7 / B1-8 Opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et invasives	342 640 € HT*	70 000 €**

\* : prévus à l'origine sur 5 ans

\*\* : prévus sur 2 ans (2022 – 2023)

## **1. Cadre et objectifs de l'opération**

### **1.1 Contexte de l'opération**

Entre 2012 et 2014, dans le cadre des études préalables au Contrat (étude hydromorphologique), le cabinet BURGEAP a réalisé un état des lieux des boisements de berge sur les principaux cours d'eau du bassin versant. Cet état des lieux a servi de base à l'élaboration d'un plan d'actions chiffré de gestion de la végétation rivulaire du bassin versant. A ce jour, peu d'interventions de gestion des boisements de berge ont été lancées sur le bassin versant. Il s'agit pourtant d'une demande forte des collectivités du territoire.

Plusieurs crues et événements météorologiques majeurs sont survenus depuis (mai 2015, janvier 2018, juin-août 2021...), déstabilisant la végétation rivulaire et provoquant des embâcles de bois.

Compte tenu de la stratégie d'organisation territoriale validée en 2019, il a été délégué au SIAC par les collectivités intercommunales (EPCI-FP) du Chablais une partie de la compétence opérationnelle « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (conventions de délégation GeMAPI) dont la gestion des boisements de berge et du bois mort sur les principaux cours d'eau du bassin versant des Dranses et des affluents de l'Est lémanique.

Aujourd'hui, il s'agit d'intervenir par des opérations d'entretien de la végétation rivulaire en tenant compte des priorités identifiées sur le terrain, mais aussi des choix stratégiques des collectivités (EPCI-FP et SIAC) en matière de budget à consacrer et des urgences à traiter en fonction des enjeux concernés.

Pour cela, différentes actions sont à prévoir :

- Travaux de bûcheronnage sur les boisements de berge : abattage, élagage, façonnage, ...
- Travaux d'enlèvement d'embâcles et de bois mort présents dans le lit des cours d'eau.

### **1.2 Problématique**

Les boisements de berges assurent de multiples fonctions au sein de l'hydrosystème qu'elles soient écologiques comme socio-économiques (stabilisations des berges, autoépuration, habitat pour la faune, production de bois de chauffage, activités de plein air...). Les ripisylves diversifiées en bon état fonctionnel et les embâcles de bois morts ont un rôle écologique pour les écosystèmes rivières. Dans les secteurs à enjeux, les berges protégées par des boisements autochtones sains restent bien stables lors des crues. Un état des lieux de la végétation, du bois mort et des espèces invasives a déjà été dressé durant les précédentes années. Celui-ci met en évidence des secteurs où les ripisylves sont altérées.

Certains secteurs présentent un état de dégradation plus ou moins avancé des boisements de berges qui nécessitent des interventions d'entretien et de restauration en cohérence avec les potentiels risques engendrés. Sur les berges, des arbres sont instables, malades ou tombés. Dans le lit des cours d'eau, des arbres morts ou embâcles sont présents pouvant mettre en péril les ouvrages lors des crues ou provoquer des débordements d'eau, de matériaux ou encore engendrer des processus érosifs des berges et du lit des cours d'eau.

Des situations à forts risques sont déjà mise en évidence actuellement qui peuvent mettre en danger les biens et les personnes du bassin versant (arbres tombés en travers au niveau d'un pont, embâcles dans une zone habitée qui peuvent provoquer des débordements...). Ces situations ne peuvent parfois pas attendre. Ces opérations sont à réaliser sans délais dans le cadre de ce présent marché de travaux.

Ces interventions seront réalisées de manière à assurer la sécurisation du bassin versant à très court terme. Celles-ci porteront sur des embâcles de bois mort à enlever impérativement, des arbres dangereux à couper du fait des risques qu'ils représentent actuellement.

Ces interventions sur les boisements, les embâcles et les bois morts devront répondre au caractère d'urgence (court terme) qui se justifie par la présence d'un risque de péril imminent (mise en danger de biens ou de personnes à court terme). Ces opérations permettront de traiter certaines situations qui répondent strictement au cas de l'urgence nécessitant une opération dans les meilleurs délais.

Les cours d'eau inscrits au contrat de rivières, et sur lesquels le SIAC exerce sa compétence GeMAPI déléguée, sont non domaniaux et la majeure partie est en terrains privés. L'entretien régulier de ces cours d'eau incombe en principe au propriétaire riverain. Cependant, dans un souci de cohérence et pour servir l'intérêt général et dans le cas de péril imminent (mise en danger des personnes et des infrastructures), le SIAC interviendra sur ces linéaires, dans le cadre d'opérations d'entretien de la végétation rivulaire. Ces interventions seront menées dans le cadre de procédures déclaratives d'urgence.

La réalisation de ces interventions sera effectuée préalablement à la mise en place d'un plan de gestion de la végétation rivulaire du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique. Néanmoins, les opérations réalisées seront par la suite prises en compte dans l'élaboration de ce plan de gestion de la végétation rivulaire.

### **1.3 Objectifs de l'opération**

#### **Objectifs généraux d'entretien de la végétation rivulaire**

L'ensemble des travaux envisagés dans cette opération a pour but de réduire les risques hydrauliques liés à la végétation rivulaire sur le bassin versant tout en maintenant un bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

L'entretien des cours d'eau vise à avoir un équilibre durable entre la gestion du risque d'inondations et la préservation des fonctionnalités des milieux naturels aquatiques et rivulaires. Les travaux d'entretien consistent à traiter de manière sélective la végétation rivulaire par des abattages d'arbres et des élagages qui menacent de tomber dans le lit, à extraire les embâcles du lit qui gênent l'écoulement des eaux et quand cela est jugé nécessaire.

L'entretien est sélectif et sauf prescriptions particulières, ne doit jamais conduire à une coupe à blanc de l'emprise, il ne concerne que les arbres ne contribuant pas à la stabilité des berges, obstruant l'écoulement des eaux, provoquant des érosions et ceux présentant un caractère à risque de basculement ou un état sanitaire irrémédiable. Les souches seront conservées, sauf exception.

Le traitement effectué sera sélectif dans tous les cas et permettra une sélection des sujets en préservant non seulement toutes les classes d'âge mais également d'espèces.

Ces travaux doivent être exécutés de manière à éliminer les risques hydrauliques liés aux boisements et aux bois morts tout en rajeunissant et diversifiant la végétation rivulaire par des actions de bûcheronnage, élagage, débardage, ...en maintenant les éléments intéressants pour le milieu, en le perturbant le moins possible et en répondant aux objectifs suivants :

- intervenir de manière légère, pour ne pas accentuer les inondations en aval,
- respecter les exigences biologiques de la faune aquatique et terrestre, en conservant ou en améliorant la diversité des essences, des strates et des âges
- améliorer les conditions d'écoulements de la rivière en fonction des enjeux tout en préservant la diversité du milieu (lit, berge, faciès d'écoulement, végétation), et la diversité entre zones ombragées et ensoleillées

- gérer la végétation en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle remplit : stabilité des berges, intérêts écologiques et paysagers, diversité biologique, brise-vent, etc.,
- être réalisés dans le cadre d'une gestion des problèmes les plus urgents et non un travail systématique.

## **Objectifs des travaux**

L'objectif est d'intervenir sur l'entretien des boisements de berges et des bois morts. Ces travaux concernent la végétation de bordure des cours d'eau (la ripisylve) et la végétation tombée dans leur lit. Ils consistent à éliminer les arbres, arbustes, branches ou chablis présentant ou pouvant présenter, à court ou moyen terme, un risque ou un obstacle à l'écoulement de l'eau ou un risque de déstabilisation de la berge. Néanmoins, les arbres ou chablis peuvent présenter des intérêts écologiques. Il ne s'agit donc pas de couper intégralement un boisement de berge ou d'enlever systématiquement les chablis. Les travaux doivent être menés de manière sélective en fonction des situations. Les opérations à réaliser dépendront des enjeux et des risques présents. Les travaux seront priorités et lancés selon les urgences.

Les principaux objectifs des travaux sont :

- éviter la chute d'arbres dangereux dans le lit ou déstabilisant les berges et limiter les apports de bois (Les abattages concernent alors des arbres affouillés ou en mauvais état sanitaire et susceptible de créer des embâcles).
- favoriser les écoulements en crue et éviter les processus érosifs dus à la végétation dans les secteurs à enjeux.

Les travaux porteront sur :

- l'abattage des arbres morts ou fortement inclinés présentant un danger pour la tenue des berges, pour la sécurité des utilisateurs de la rivière ou pour l'écoulement des eaux.
- l'évacuation des embâcles sans intérêts écologiques présentant un obstacle majeur à l'écoulement de l'eau dans les zones à enjeux,
- la sélection des individus gênant les écoulements ou provoquant des érosions dans des secteurs à enjeux.

D'une manière générale, il conviendra de traiter les sujets morts, malades, penchés, partiellement déracinés susceptibles de chuter dans le cours d'eau en y causant des désordres, sauf prescription du maître d'ouvrage. Ces travaux sélectifs sur la végétation doivent être effectués de façon à conserver le maximum de diversité, de préserver les paysages, de prévenir les risques de chute d'arbres ou de branches dans le lit mineur et de traiter les arbres déjà tombés.

Les zones présentant de nombreux arbres couchés, penchés, glissés ou sous cavés devront être traités afin d'éviter une déstabilisation des berges par la chute éventuelle de ces derniers, une érosion des berges par création de courants de turbulences provoqués par les arbres déjà présents dans l'eau ou encore la formation d'embâcles à la suite à la chute de ces derniers.

Les travaux d'entretien de la ripisylve doivent permettre de conserver sur les berges la végétation autochtone, adaptée et équilibrée, car elle joue un rôle primordial au sein de l'écosystème rivière.

## **2. Consistance des travaux**

### **2.1 Nature des travaux**

Il s'agit de réaliser des prestations d'entretien de la végétation rivulaire des cours d'eau (boisements de berge, embâcles).

Les chantiers consisteront à des travaux de type forestier sur la végétation de bordure des cours d'eau par des actions sur des arbres (penchés, vieillissants, couchés dans le cours d'eau...) par des actions de

bûcheronnage : coupe, élagage, émondage, abattage, débardage,... et par des opérations d'élimination sélective d'embâcles et de bois morts, (cf typologie des travaux dans le Bordereau des Prix Unitaires).

Les travaux du présent marché sont les suivants :

- Entretien de la ripisylve : élagage, démontage et abattage sélectifs d'arbres penchés et/ou dépérissant menaçant de tomber dans le lit et des arbres dangereux quelle que soit leur position sur la berge ;
- Interventions sur les embâcles obstruant le lit (tout en conservant les embâcles non gênants qui constituent des milieux particulièrement favorables pour la faune) : enlèvement de bois morts dans le lit de la rivière et sur les berges dans les secteurs à enjeux ;
- Traitement des produits de coupe (rémanents non exploitables) en priorité par broyage ;
- Débardage ou stockage sur place en fonction du choix des propriétaires des produits de coupes exploitables.

Ils seront accompagnés de toutes les interventions nécessaires pour faciliter l'accès aux sites concernés (ouverture accès dans la végétation arbustive dense,...), de l'élimination éventuelle de détritiques présents dans les embâcles, du nettoyage et de la remise en état des sites d'intervention si nécessaire.

La plupart des travaux seront réalisés manuellement par des équipes de bûcherons et avec des outils adaptés (tronçonneuses, tir-fort, câbles, treuils...). Cependant le débardage des bois, le broyage des rémanents, les enlèvements de bois morts, pourront être réalisés avec des moyens mécaniques (tracteur, débusqueur, ...).

Les travaux seront exécutés dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande et conformément aux indications :

- Du Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Des marquages spécifiques sur les sites (effectués lors des réunions de chantiers) ;
- Des détails quantitatifs relevant de chaque bon de commande.

## **2.2 Descriptif des travaux à réaliser**

Les travaux à prévoir font principalement appel à des travaux de "type forestier". Cependant, les techniques forestières ne pourront être transposées complètement car la ripisylve est une forêt particulière non destinée à la production de bois, les techniques d'intervention seront donc adaptées aux spécificités d'intervention en rivière.

De manière générale, les travaux consisteront à :

- L'ouverture d'un accès à travers la végétation,
- l'abattage sélectif d'arbres et le bûcheronnage (ébranchage, ...),
- le façonnage de chablis,
- l'élagage sélectif,
- le démontage d'arbres,
- l'extraction raisonnée des embâcles et du bois mort,
- la gestion des rémanents et des produits de coupe (ramassage, broyage, évacuation),
- le billonnage et l'empilement des bois hors zone de crue.

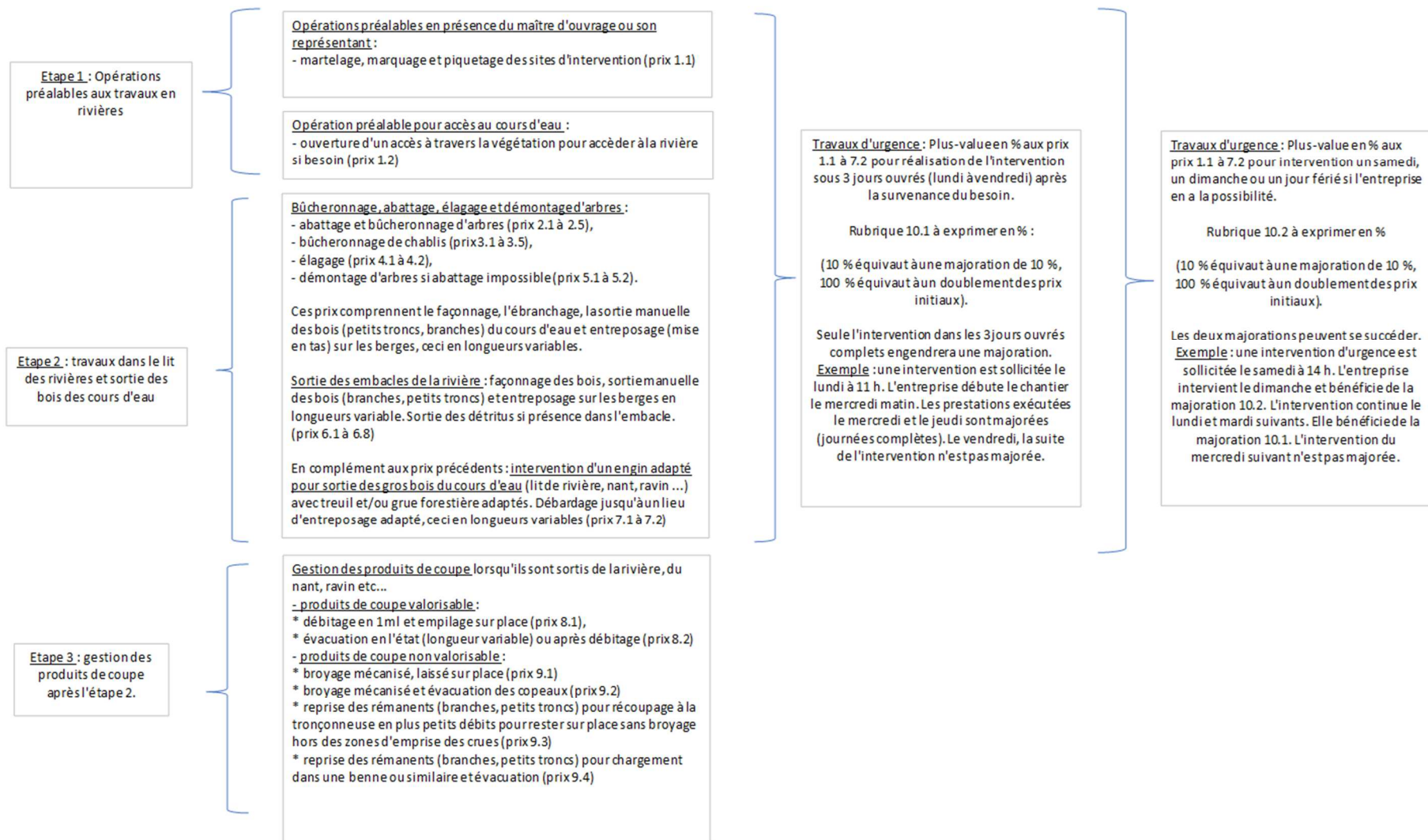
Ces travaux seront complétés également des opérations en fonction des sites et des nécessités :

- les prestations préparatoires : martelage (marquage), piquetage, ouverture d'accès dans la végétation,
- l'évacuation de détritiques (plus-value si présents dans les embâcles),
- le débardage.

Ces travaux incluent également les prestations relatives aux installations spécifiques de chantiers (zones de stockage du matériel, de signalisation...) et la remise en état des sites.

Ces travaux peuvent aussi porter sur des interventions d'urgence en cas de crue exceptionnelle.

Le schéma suivant décrit les différentes étapes détaillant les types de travaux à réaliser en fonction des prix prévus au BPU de l'accord-cadre à bons de commande.





### **3. Mission du SIAC**

#### **3.1 Contenu de la mission d'animation, de pilotage et de coordination**

Le SIAC a en charge :

- L'animation nécessaire à la mise en œuvre des travaux : organisation et animation des réunions de chantier en lien avec l'entreprise et l'EPCI-FP et pilotage des opérations.
- La conduite des démarches réglementaires pour l'autorisation/déclaration des travaux.
- La gestion administrative et financière du projet de travaux (l'exécution des marchés publics, demandes de subvention).
- La coordination avec les différents acteurs concernés et prestataires en lien avec les travaux (concertation avec les riverains et acteurs concernés par les travaux).

Préalablement, l'EPCI-FP aura validé les sites à traiter dans le cadre défini des urgences à mener. Le SIAC accompagnera techniquement l'EPCI-FP dans ces démarches de sélection des opérations urgentes à réaliser (grâce notamment à la mise en place d'un formulaire de demande de sites potentiels à traiter : grille d'analyse permettant de sélectionner les sites qui répondent strictement aux critères de l'urgence préalablement définis). La décision des chantiers à réaliser appartient exclusivement à l'EPCI-FP qui déclenchera le chantier à mener par le SIAC au nom et pour le compte de l'EPCI-FP en fonction des urgences et priorités déterminées.

#### **3.2 Suivi du chantier**

Les chantiers seront suivis par le personnel du SIAC, maître d'ouvrage des travaux.

Le maître d'ouvrage procédera à tout moment à des contrôles afin de vérifier le bon déroulement des travaux et le respect du Cahier des Charges Techniques Particulières.

Le maître d'ouvrage devra être informé de l'avancement du chantier. Si une modification du calendrier devait être faite à la dernière minute, l'entrepreneur devrait en informer l'agent du SIAC en charge du suivi des travaux dans les délais les plus brefs.

Au-delà des préconisations techniques qui devront être appliquées avec rigueur dans la conduite du chantier, la bonne exécution des travaux reste conditionnée par une parfaite connaissance du milieu et de son fonctionnement de la part du chef de chantier, et le fait que celui-ci devra avoir en permanence le souci d'induire un minimum de perturbations sur le milieu par l'utilisation de « méthodes douces », une intervention raisonnée et réversible.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de stopper les travaux si ceux-ci ne répondent pas aux exigences demandées et pour raisons climatiques.

Le lancement du chantier sera précédé par une visite de chaque site avec l'entreprise au cours de laquelle il lui sera indiqué avec précision le type d'intervention prévu. Les marquages seront alors réalisés (si besoin).

#### **Réunions de chantiers**

Pour chaque site de travaux 2 réunions minimum, sur site, seront organisées de manière obligatoire entre l'entreprise et le maître d'ouvrage :

- 1 avant le démarrage des travaux,
- 1 au moment de la réception des travaux.

Seront également invités le cas échéant à participer à ces réunions :

- les maires des communes concernées ou leurs représentants,
- des représentants de l'EPCI-FP membre du SIAC dont le territoire est concerné par les travaux,
- les services chargés de la police de l'eau de la DDT74 et de l'OFB,
- les propriétaires des parcelles sur lesquelles se réalisent les travaux.

Lors de la réunion préalable aux travaux, les dispositions précises concernant la réalisation des travaux seront présentées par le maître d'ouvrage et discutées avec le prestataire, il sera notamment précisé à cette occasion :

- lieux exacts des travaux et les limites d'interventions,
- accès aux chantiers, (zones d'évolution et de parking des véhicules, zones de passage),
- élaboration du bon de commande avant son édition et sa notification pour exécution,
- descriptif et modalités d'exécution des travaux,
- devenir des produits de coupes et lieu de stockage ou de dépôt.

Le marquage des arbres, arbustes et branches, sera réalisé si cela est jugé nécessaire.

Au moins une personne de l'entreprise participant à cette réunion devra être présente tout au long des travaux concernés, afin de faire appliquer toutes les consignes à l'ensemble des membres de l'équipe.

Plus spécifiquement, selon la nature des travaux à réaliser, les éléments suivants seront précisés, voire cartographiés sur un plan détaillé :

- les secteurs comprenant des arbres à couper, à élaguer et à façonner...,
- les embâcles à éliminer,
- les accès à utiliser.

L'entreprise sera tenue de se conformer aux recommandations du maître d'ouvrage (écrites, verbales ou suivant le marquage qui pourra être réalisé). Les réunions de chantier auront lieu sur le site concerné par les travaux.

### **3.3 Partenaires à associer**

#### **Relation et réunion entre le maître d'ouvrage et le prestataire**

L'entrepreneur devra se tenir à la disposition du maître d'ouvrage durant toute la durée de la mission, pour recueillir sur place tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour le bon déroulement des travaux.

Toute demande de modification de la nature des travaux prévus, sera présentée par l'entrepreneur au maître d'ouvrage. Seul ce dernier pourra donner son accord à cette modification de programme.

L'entrepreneur ne peut en aucun cas engager les travaux prévus par la modification de leur nature avant réception de l'avis favorable du maître d'ouvrage.

Les consignes relatives à la conduite du chantier seront données par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur rendra compte au maître d'ouvrage des difficultés rencontrées dans l'exécution des travaux prescrits.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier les travaux de sa propre initiative, ou sur proposition de l'entrepreneur, en fonction de la situation rencontrée dans la limite du bon de commande et de l'accord-cadre établi.

#### **Relations avec les propriétaires et exploitants riverains**

Il est rappelé que la discussion et la concertation avec les propriétaires et exploitants sont à privilégier. Dans ce cadre l'entrepreneur veillera à se présenter auprès de ceux-ci s'ils sont présents sur le site avant toute intervention sur leur propriété.

Dans ses relations avec les riverains, l'entrepreneur peut se référer à l'article L215 18 du Code de l'environnement qui autorise le passage de l'entreprise pour l'exécution des travaux de restauration et d'entretien de la rivière. Le maître d'ouvrage est tenu de fournir préalablement à l'amenée du matériel sur site, les autorisations de passage dûment signées par le propriétaire de la parcelle (conventions).

Le SIAC accorde une haute importance au bon déroulement des opérations avec les propriétaires privés et les représentants locaux. Ainsi, lors des réunions de chantier préalables aux travaux, les propriétaires riverains seront invités à participer ainsi que les élus des communes concernés.

Si besoin, il est demandé à l'entrepreneur de prendre contact avec les riverains au fur et à mesure de l'avancement du chantier pour les informer de la date de travaux sur leurs parcelles et pour s'entendre sur la destinée et l'évacuation des bois de coupe.

Dans la convention signée entre le maître d'ouvrage et le propriétaire, il sera indiqué les parcelles cadastrales sur lesquelles doivent se dérouler les travaux et les coordonnées téléphoniques des propriétaires. Il sera aussi indiqué à l'entreprise la formule choisie par le propriétaire en matière de destination des bois coupés.

### 3.4 Règles de passation des marchés publics

L'entreprise intervenant sera retenue sur la base d'un accord-cadre à bons de commande conclu dans le respect des prescriptions prévues dans le code de la commande publique.

Les marchés projetés étant inférieurs aux seuils européens, il n'a pas été prévu l'intervention de la Commission d'appel d'offres du SIAC.

## 4 Enveloppe financière prévisionnelle

### 4.1 Décomposition des coûts et prestations faisant l'objet de la délégation pour cette opération

Les coûts prévisionnels des travaux à réaliser se décompose de la manière suivante :

- 2022 : 35 000 € HT
- 2023 : 35 000 € HT

Soit 70 000 € HT sur 2 ans en fonction des priorités et des urgences à traiter décidées par l'EPCI-FP.

### 4.2 Taux de subventionnement attendus

Les taux d'aides affichés dans le tableau ci-dessous sont issus de l'actualisation de la fiche action B1-7 du Contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique dans l'avenant 2020-2022.

Ces taux de financements restent donnés à titre indicatif dans l'attente des décisions des partenaires financiers qui seront amenées à statuer sur les dossiers de subvention lorsque les demandes seront effectuées (demandes réalisées avec les montants du marché de travaux attribué).

Sur les travaux estimés de la partie française et sur la maîtrise d'œuvre, les montants prévisionnels de subvention sont évalués de la manière suivante :

Coûts prévisionnels et subventions estimées (en € HT)							
	Montant	Agence Eau		CD 74		Autofinancement	
		Taux subv	montant	Taux subv	montant	Taux	montant
Opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve (période 1)	35 000	30%	10 500	40%	14 000	30%	10 500
Opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve (période 2)	35 000	30%	10 500	40%	14 000	30%	10 500
<b>TOTAL € HT</b>	<b>70 000</b>	<b>30%</b>	<b>21 000</b>	<b>40%</b>	<b>28 000</b>	<b>30%</b>	<b>21 000</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>84 000</b>	<b>30%</b>	<b>25 200</b>	<b>40%</b>	<b>33 600</b>	<b>30%</b>	<b>25 200</b>

*Coûts prévisionnels et subventions estimées*

Taux de tolérance consentie par l'autorité délégante vis-à-vis des coûts estimatifs validés : 10 %.

## **5 Autorisation d'engagement des dépenses accordée par l'autorité délégante**

### **5.1 Autorisation d'engagement et fixation des montants d'objectifs globaux**

Vu le tableau de financement, la CCHC autorise le SIAC à engager et liquider les dépenses de cette opération de travaux dans les limites suivantes :

- Montant maximum des dépenses de l'opération en ce qui la concerne : 70 000 € H.T. sur 2 ans (2022-2023) + 10 % (taux de tolérance) = 77 000 € HT.
- Montant maximum net pour la CCHC : 21 000 € HT sur 2 ans (2022-2023) + 10 % (taux de tolérance) = 23 100 € HT.

Les montants indiqués ci-dessus dans cet article 5 (montants d'objectifs globaux avec taux de tolérance et imprévus) sont les seuls montants contractuels que le SIAC se doit de respecter dans le cadre de l'application de la présente fiche opérationnelle.

Ces montants d'objectifs globaux pourront être réajustés par avenant à la présente convention sur demande motivée du SIAC en cours d'exécution du chantier.

### **5.2 Répartition des travaux et des dépenses communes**

La présente fiche opérationnelle vaut validation du programme de l'opération.

## **6 Procédures d'autorisation et accord des propriétaires**

Les travaux auront lieu sur des parcelles publiques appartenant à des communes du bassin versant, EPCI-FP membres du SIAC, et sur des parcelles privées.

Les travaux pourront se dérouler prioritairement avec des procédures simplifiées sur les parcelles des collectivités publiques.

Les interventions sur des parcelles privées de propriétaires riverains feront préalablement l'objet de déclarations d'intérêt général demandées par le maître d'ouvrage aux services de l'Etat (DIG d'urgence en cas de danger dans le cadre de périls imminents justifiant l'intervention d'urgence) en accord avec l'EPCI-FP après que la carence du propriétaire riverain aura été constaté (par le maire de la commune concernée) et que ce défaut d'entretien mette en danger les personnes et/ou les infrastructures. Le maître d'ouvrage se chargera d'obtenir également les autorisations administratives nécessaires pour intervenir.

Il est rappelé que le territoire d'intervention est composé de cours d'eau non domaniaux où les berges et le lit appartiennent aux propriétaires des parcelles riveraines. Les autorisations de passage et de réalisation des travaux seront obtenues par un conventionnement entre le maître d'ouvrage et les propriétaires riverains et/ou les exploitants. Il sera remis à l'entrepreneur une copie des conventions signées, afin qu'il puisse engager les travaux.

Les travaux seront exécutés de manière à ne pas nuire aux exploitations ou propriétés riveraines. Il appartiendra à l'entrepreneur et sous sa responsabilité, de s'entendre avec les riverains concernés pour assurer le bon déroulement de ses chantiers et la sécurité des abords.

L'entrepreneur sera responsable de tout dommage causé aux personnes, animaux, objets et installations. Il aura à sa charge le déplacement éventuel des clôtures, leur remise en place et réfection, ainsi que la remise en état des terrains et chemins d'accès qu'il aura pu endommager.

## 7 Planning de réalisation des travaux

### 7.1 Durée des travaux

Les travaux seront réalisés au fur et à mesure de l'établissement des bons de commande. En cas d'édition de plusieurs bons de commande simultanée ou rapprochée dans le temps, seul le Maître d'ouvrage peut hiérarchiser l'urgence des travaux et modifier l'ordre de réalisation des travaux.

La durée de mise en œuvre de l'accord-cadre est prévue sur 12 mois renouvelables une fois à compter de la date de sa notification.

Pour l'exécution des travaux, le délai de commencement et de réalisation seront fixés sur les bons de commande envoyés au prestataire préalablement à chaque chantier. Sauf mention contraire dans le bon de commande, les délais de réalisation des travaux débuteront à la date de réception du bon de commande.

Les travaux se dérouleront sur les années 2022 et 2023.

### 7.2 Période de réalisation des travaux

Les espèces inféodées aux milieux aquatiques sont particulièrement sensibles aux perturbations et aux dérangements que peut induire une intervention en période de reproduction. Il est donc recommandé aux intervenants d'être particulièrement vigilants :

- aux espèces piscicoles salmonidés de début octobre à début mars, période de frai durant laquelle il est nécessaire d'éviter toute intervention dans le lit mineur et la remise en suspension de sédiments pouvant entraîner un colmatage des frayères à salmonidés, (pour certaines espèces de première catégorie piscicole accompagnatrices des salmonidés, il est demandé d'être vigilant jusqu'en mai).
- à l'avifaune d'avril à juillet, période de reproduction durant laquelle les espèces présentes sur le secteur, sont sensibles au dérangement. Une attention particulière sera portée aux arbres et arbustes, cavités et sous berges, susceptibles d'abriter des nids garnis d'œufs.

Les travaux dans le lit mouillé devront avoir lieu entre début avril et fin octobre de chaque année.

Les travaux d'entretiens de ripisylve devront avoir lieu entre début août et fin février.

Ceci afin de limiter au maximum les perturbations de la faune.

Le tableau suivant indique le calendrier des cycles biologiques des différentes espèces susceptibles d'être concernées par les travaux.

Cycles biologiques	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Frai des Salmonidés												
Frai de poissons d'autres familles												
Nidification d'oiseaux												
Reproduction d'amphibiens												

*Calendrier des cycles biologiques de différentes espèces*

Selon le type de travaux, certaines périodes sont donc plus propices que d'autres pour réaliser les interventions.

Le tableau suivant fourni un calendrier prévisionnel des périodes à privilégier en fonction des interventions.

Types d'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Gestion des atterrissements et des embâcles												
Entretien de la ripisylve nécessitant un passage dans l'eau												
Entretien de la ripisylve ne nécessitant pas de passage dans l'eau												



*Calendrier prévisionnel des interventions*

Le SIAC s'engage à respecter les délais de réalisation des travaux, afin qu'ils correspondent aux périodes indiquées dans ce tableau, hors cas de crue et d'intervention d'urgence.

## **8 Financement et programmation prévisionnelle des flux financiers**

### **8.1 Appels de fonds**

Exercice 2022 : pour cette opération, les appels de fonds du SIAC auprès de la CCHC porteront sur les travaux prévisionnels fixés préalablement sur cette année.

Exercice 2023 : le solde de l'opération en fonction des travaux réalisés validés par l'EPCI-FP.

Il est attendu la perception de subvention sur l'exercice compte tenu de la date prévisionnelle d'examen des dossiers par les financeurs et de la date de démarrage des travaux.

## **9 Portage des besoins de trésorerie**

Pour 2022, les appels de fonds représentent ou représenteront la totalité des dépenses prévisionnelles payées ou à régler, acomptes de subvention encaissés déduits le cas échéant.

Pour 2023, les appels de fonds s'effectueront à hauteur des travaux prévus, en TTC, subvention encaissée (acomptes et soldes) éventuellement déduite. L'encaissement du solde de subvention pouvant être très long, le recours à une ligne de trésorerie ou une avance de trésorerie de la part de la CCHC pourrait s'avérer nécessaire.

## **10 Modalités d'association des représentants de l'autorité déléguée au déroulement des travaux**

Les représentants de l'autorité déléguée (CCHC) seront invités aux réunions de chantier (réunion de démarrage et de réception en cours d'exécution du chantier). Ils seront destinataires des comptes rendus. Ils seront invités aux opérations de réception partielles ou totale ainsi qu'à tous les événements organisés en lien avec l'opération.

### **11 Contrôle administratif et technique**

Les représentants de l'autorité délégante pourront consulter les pièces des marchés publics/accords-cadres, les factures et plus généralement toutes les pièces techniques et comptables. Celles-ci seront mises à disposition pour consultation au siège du SIAC.

### **12 Durée de la convention et achèvement de la mission**

La convention est conclue pour la durée des travaux ; levée des réserves, réception définitive et traitement de la dernière obligation comptable (retenue de garantie, encaissement du solde des subventions etc...) comprise.

### **13 Assurances, capacité d'ester en justice et rémunération**

Le SIAC contractera les assurances nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Le SIAC pourra ester en justice au nom et pour le compte de la CCHC pour tout précontentieux et contentieux relatif au déroulement de l'opération et à l'exécution des travaux. Il tiendra informé la CCHC de ces contentieux et la consultera préalablement à toute démarche, procédure et au cours du déroulement des procédures.

Pour les missions prévues dans le cadre de la présente convention, le SIAC ne percevra pas de rémunération spécifique, ses coûts étant couverts par les participations versées par les EPCI membres à ce titre en application de la clé de contribution aux actions du contrat de rivières (animation et études générales par référence à l'item 12 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement).

Fait à THONON LES BAINS, le

En deux exemplaires originaux

Pour la CCHC,  
Le Président, Fabien TROMBERT

Pour le SIAC,  
La Présidente, Géraldine PFLIEGER

**Fiche opérationnelle de conduite des travaux sur la végétation rivulaire :**

**Opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et invasives**

**Annexe n°2**

**à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI,**

**en référence aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement,**

**entre**

**la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC)**

**et**

**le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)**

**Préambule :**

Conformément aux articles 1 et 2 de la convention de délégation entre l'autorité délégante et le délégataire, la présente fiche annexe de conduite des travaux précise :

- le contenu technique de l'opération (nature et composantes des travaux, caractéristiques et implantations ...)
- l'estimation des coûts, avec répartition éventuelle entre EPCI-FP ou membre du groupement de commande,
- les taux de subventionnements attendus ou estimés,
- le taux de tolérance consentie par l'autorité délégante vis-à-vis des coûts estimatifs validés,
- le planning de réalisation des travaux ainsi que la programmation prévisionnelle des flux financiers entre les parties,
- les modalités de portage de la trésorerie,
- les modalités d'association des représentants de l'autorité délégante aux réunions de chantier et opérations de réception.

<b>Intitulé de l'action (réf. C Riv)</b>		<b>coût estimé (€ H.T.) lors de l'établissement de la convention de délégation</b>	<b>coût estimé (€ H.T.) lors de l'établissement de la présente fiche annexe de conduite de travaux</b>
<b>Références GeMAPI</b>			
GEMAPI item 2	Actions B1-7 / B1-8 Opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et invasives	342 640 € HT*	70 000 €**

\* : prévus à l'origine sur 5 ans

\*\* : prévus sur 2 ans (2022 – 2023)



## **1. Cadre et objectifs de l'opération**

### **1.1 Contexte de l'opération**

Entre 2012 et 2014, dans le cadre des études préalables au Contrat (étude hydromorphologique), le cabinet BURGEAP a réalisé un état des lieux des boisements de berge sur les principaux cours d'eau du bassin versant. Cet état des lieux a servi de base à l'élaboration d'un plan d'actions chiffré de gestion de la végétation rivulaire du bassin versant. A ce jour, peu d'interventions de gestion des boisements de berge ont été lancées sur le bassin versant. Il s'agit pourtant d'une demande forte des collectivités du territoire.

Plusieurs crues et événements météorologiques majeurs sont survenus depuis (mai 2015, janvier 2018, juin-août 2021...), déstabilisant la végétation rivulaire et provoquant des embâcles de bois.

Compte tenu de la stratégie d'organisation territoriale validée en 2019, il a été délégué au SIAC par les collectivités intercommunales (EPCI-FP) du Chablais une partie de la compétence opérationnelle « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (conventions de délégation GeMAPI) dont la gestion des boisements de berge et du bois mort sur les principaux cours d'eau du bassin versant des Dranses et des affluents de l'Est lémanique.

Aujourd'hui, il s'agit d'intervenir par des opérations d'entretien de la végétation rivulaire en tenant compte des priorités identifiées sur le terrain, mais aussi des choix stratégiques des collectivités (EPCI-FP et SIAC) en matière de budget à consacrer et des urgences à traiter en fonction des enjeux concernés.

Pour cela, différentes actions sont à prévoir :

- Travaux de bûcheronnage sur les boisements de berge : abattage, élagage, façonnage, ...
- Travaux d'enlèvement d'embâcles et de bois mort présents dans le lit des cours d'eau.

### **1.2 Problématique**

Les boisements de berges assurent de multiples fonctions au sein de l'hydrosystème qu'elles soient écologiques comme socio-économiques (stabilisations des berges, autoépuration, habitat pour la faune, production de bois de chauffage, activités de plein air...). Les ripisylves diversifiées en bon état fonctionnel et les embâcles de bois morts ont un rôle écologique pour les écosystèmes rivières. Dans les secteurs à enjeux, les berges protégées par des boisements autochtones sains restent bien stables lors des crues. Un état des lieux de la végétation, du bois mort et des espèces invasives a déjà été dressé durant les précédentes années. Celui-ci met en évidence des secteurs où les ripisylves sont altérées.

Certains secteurs présentent un état de dégradation plus ou moins avancé des boisements de berges qui nécessitent des interventions d'entretien et de restauration en cohérence avec les potentiels risques engendrés. Sur les berges, des arbres sont instables, malades ou tombés. Dans le lit des cours d'eau, des arbres morts ou embâcles sont présents pouvant mettre en péril les ouvrages lors des crues ou provoquer des débordements d'eau, de matériaux ou encore engendrer des processus érosifs des berges et du lit des cours d'eau.

Des situations à forts risques sont déjà mise en évidence actuellement qui peuvent mettre en danger les biens et les personnes du bassin versant (arbres tombés en travers au niveau d'un pont, embâcles dans une zone habitée qui peuvent provoquer des débordements...). Ces situations ne peuvent parfois pas attendre. Ces opérations sont à réaliser sans délais dans le cadre de ce présent marché de travaux.

Ces interventions seront réalisées de manière à assurer la sécurisation du bassin versant à très court terme. Celles-ci porteront sur des embâcles de bois mort à enlever impérativement, des arbres dangereux à couper du fait des risques qu'ils représentent actuellement.

Ces interventions sur les boisements, les embâcles et les bois morts devront répondre au caractère d'urgence (court terme) qui se justifie par la présence d'un risque de péril imminent (mise en danger de biens ou de personnes à court terme). Ces opérations permettront de traiter certaines situations qui répondent strictement au cas de l'urgence nécessitant une opération dans les meilleurs délais.

Les cours d'eau inscrits au contrat de rivières, et sur lesquels le SIAC exerce sa compétence GeMAPI déléguée, sont non domaniaux et la majeure partie est en terrains privés. L'entretien régulier de ces cours d'eau incombe en principe au propriétaire riverain. Cependant, dans un souci de cohérence et pour servir l'intérêt général et dans le cas de péril imminent (mise en danger des personnes et des infrastructures), le SIAC interviendra sur ces linéaires, dans le cadre d'opérations d'entretien de la végétation rivulaire. Ces interventions seront menées dans le cadre de procédures déclaratives d'urgence.

La réalisation de ces interventions sera effectuée préalablement à la mise en place d'un plan de gestion de la végétation rivulaire du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique. Néanmoins, les opérations réalisées seront par la suite prises en compte dans l'élaboration de ce plan de gestion de la végétation rivulaire.

### **1.3 Objectifs de l'opération**

#### **Objectifs généraux d'entretien de la végétation rivulaire**

L'ensemble des travaux envisagés dans cette opération a pour but de réduire les risques hydrauliques liés à la végétation rivulaire sur le bassin versant tout en maintenant un bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

L'entretien des cours d'eau vise à avoir un équilibre durable entre la gestion du risque d'inondations et la préservation des fonctionnalités des milieux naturels aquatiques et rivulaires. Les travaux d'entretien consistent à traiter de manière sélective la végétation rivulaire par des abattages d'arbres et des élagages qui menacent de tomber dans le lit, à extraire les embâcles du lit qui gênent l'écoulement des eaux et quand cela est jugé nécessaire.

L'entretien est sélectif et sauf prescriptions particulières, ne doit jamais conduire à une coupe à blanc de l'emprise, il ne concerne que les arbres ne contribuant pas à la stabilité des berges, obstruant l'écoulement des eaux, provoquant des érosions et ceux présentant un caractère à risque de basculement ou un état sanitaire irrémédiable. Les souches seront conservées, sauf exception.

Le traitement effectué sera sélectif dans tous les cas et permettra une sélection des sujets en préservant non seulement toutes les classes d'âge mais également d'espèces.

Ces travaux doivent être exécutés de manière à éliminer les risques hydrauliques liés aux boisements et aux bois morts tout en rajeunissant et diversifiant la végétation rivulaire par des actions de bûcheronnage, élagage, débardage, ...en maintenant les éléments intéressants pour le milieu, en le perturbant le moins possible et en répondant aux objectifs suivants :

- intervenir de manière légère, pour ne pas accentuer les inondations en aval,
- respecter les exigences biologiques de la faune aquatique et terrestre, en conservant ou en améliorant la diversité des essences, des strates et des âges
- améliorer les conditions d'écoulements de la rivière en fonction des enjeux tout en préservant la diversité du milieu (lit, berge, faciès d'écoulement, végétation), et la diversité entre zones ombragées et ensoleillées

- gérer la végétation en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle remplit : stabilité des berges, intérêts écologiques et paysagers, diversité biologique, brise-vent, etc.,
- être réalisés dans le cadre d'une gestion des problèmes les plus urgents et non un travail systématique.

## **Objectifs des travaux**

L'objectif est d'intervenir sur l'entretien des boisements de berges et des bois morts. Ces travaux concernent la végétation de bordure des cours d'eau (la ripisylve) et la végétation tombée dans leur lit. Ils consistent à éliminer les arbres, arbustes, branches ou chablis présentant ou pouvant présenter, à court ou moyen terme, un risque ou un obstacle à l'écoulement de l'eau ou un risque de déstabilisation de la berge. Néanmoins, les arbres ou chablis peuvent présenter des intérêts écologiques. Il ne s'agit donc pas de couper intégralement un boisement de berge ou d'enlever systématiquement les chablis. Les travaux doivent être menés de manière sélective en fonction des situations. Les opérations à réaliser dépendront des enjeux et des risques présents. Les travaux seront priorités et lancés selon les urgences.

Les principaux objectifs des travaux sont :

- éviter la chute d'arbres dangereux dans le lit ou déstabilisant les berges et limiter les apports de bois (Les abattages concernent alors des arbres affouillés ou en mauvais état sanitaire et susceptible de créer des embâcles).
- favoriser les écoulements en crue et éviter les processus érosifs dus à la végétation dans les secteurs à enjeux.

Les travaux porteront sur :

- l'abattage des arbres morts ou fortement inclinés présentant un danger pour la tenue des berges, pour la sécurité des utilisateurs de la rivière ou pour l'écoulement des eaux.
- l'évacuation des embâcles sans intérêts écologiques présentant un obstacle majeur à l'écoulement de l'eau dans les zones à enjeux,
- la sélection des individus gênant les écoulements ou provoquant des érosions dans des secteurs à enjeux.

D'une manière générale, il conviendra de traiter les sujets morts, malades, penchés, partiellement déracinés susceptibles de chuter dans le cours d'eau en y causant des désordres, sauf prescription du maître d'ouvrage. Ces travaux sélectifs sur la végétation doivent être effectués de façon à conserver le maximum de diversité, de préserver les paysages, de prévenir les risques de chute d'arbres ou de branches dans le lit mineur et de traiter les arbres déjà tombés.

Les zones présentant de nombreux arbres couchés, penchés, glissés ou sous cavés devront être traités afin d'éviter une déstabilisation des berges par la chute éventuelle de ces derniers, une érosion des berges par création de courants de turbulences provoqués par les arbres déjà présents dans l'eau ou encore la formation d'embâcles à la suite à la chute de ces derniers.

Les travaux d'entretien de la ripisylve doivent permettre de conserver sur les berges la végétation autochtone, adaptée et équilibrée, car elle joue un rôle primordial au sein de l'écosystème rivière.

## **2. Consistance des travaux**

### **2.1 Nature des travaux**

Il s'agit de réaliser des prestations d'entretien de la végétation rivulaire des cours d'eau (boisements de berge, embâcles).

Les chantiers consisteront à des travaux de type forestier sur la végétation de bordure des cours d'eau par des actions sur des arbres (penchés, vieillissants, couchés dans le cours d'eau...) par des actions de

bûcheronnage : coupe, élagage, émondage, abattage, débardage,... et par des opérations d'élimination sélective d'embâcles et de bois morts, (cf typologie des travaux dans le Bordereau des Prix Unitaires).

Les travaux du présent marché sont les suivants :

- Entretien de la ripisylve : élagage, démontage et abattage sélectifs d'arbres penchés et/ou dépérissant menaçant de tomber dans le lit et des arbres dangereux quelle que soit leur position sur la berge ;
- Interventions sur les embâcles obstruant le lit (tout en conservant les embâcles non gênants qui constituent des milieux particulièrement favorables pour la faune) : enlèvement de bois morts dans le lit de la rivière et sur les berges dans les secteurs à enjeux ;
- Traitement des produits de coupe (rémanents non exploitables) en priorité par broyage ;
- Débardage ou stockage sur place en fonction du choix des propriétaires des produits de coupes exploitables.

Ils seront accompagnés de toutes les interventions nécessaires pour faciliter l'accès aux sites concernés (ouverture accès dans la végétation arbustive dense,...), de l'élimination éventuelle de détritiques présents dans les embâcles, du nettoyage et de la remise en état des sites d'intervention si nécessaire.

La plupart des travaux seront réalisés manuellement par des équipes de bûcherons et avec des outils adaptés (tronçonneuses, tir-fort, câbles, treuils...). Cependant le débardage des bois, le broyage des rémanents, les enlèvements de bois morts, pourront être réalisés avec des moyens mécaniques (tracteur, débusqueur, ...).

Les travaux seront exécutés dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande et conformément aux indications :

- Du Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Des marquages spécifiques sur les sites (effectués lors des réunions de chantiers) ;
- Des détails quantitatifs relevant de chaque bon de commande.

## **2.2 Descriptif des travaux à réaliser**

Les travaux à prévoir font principalement appel à des travaux de "type forestier". Cependant, les techniques forestières ne pourront être transposées complètement car la ripisylve est une forêt particulière non destinée à la production de bois, les techniques d'intervention seront donc adaptées aux spécificités d'intervention en rivière.

De manière générale, les travaux consisteront à :

- L'ouverture d'un accès à travers la végétation,
- l'abattage sélectif d'arbres et le bûcheronnage (ébranchage, ...),
- le façonnage de chablis,
- l'élagage sélectif,
- le démontage d'arbres,
- l'extraction raisonnée des embâcles et du bois mort,
- la gestion des rémanents et des produits de coupe (ramassage, broyage, évacuation),
- le billonnage et l'empilement des bois hors zone de crue.

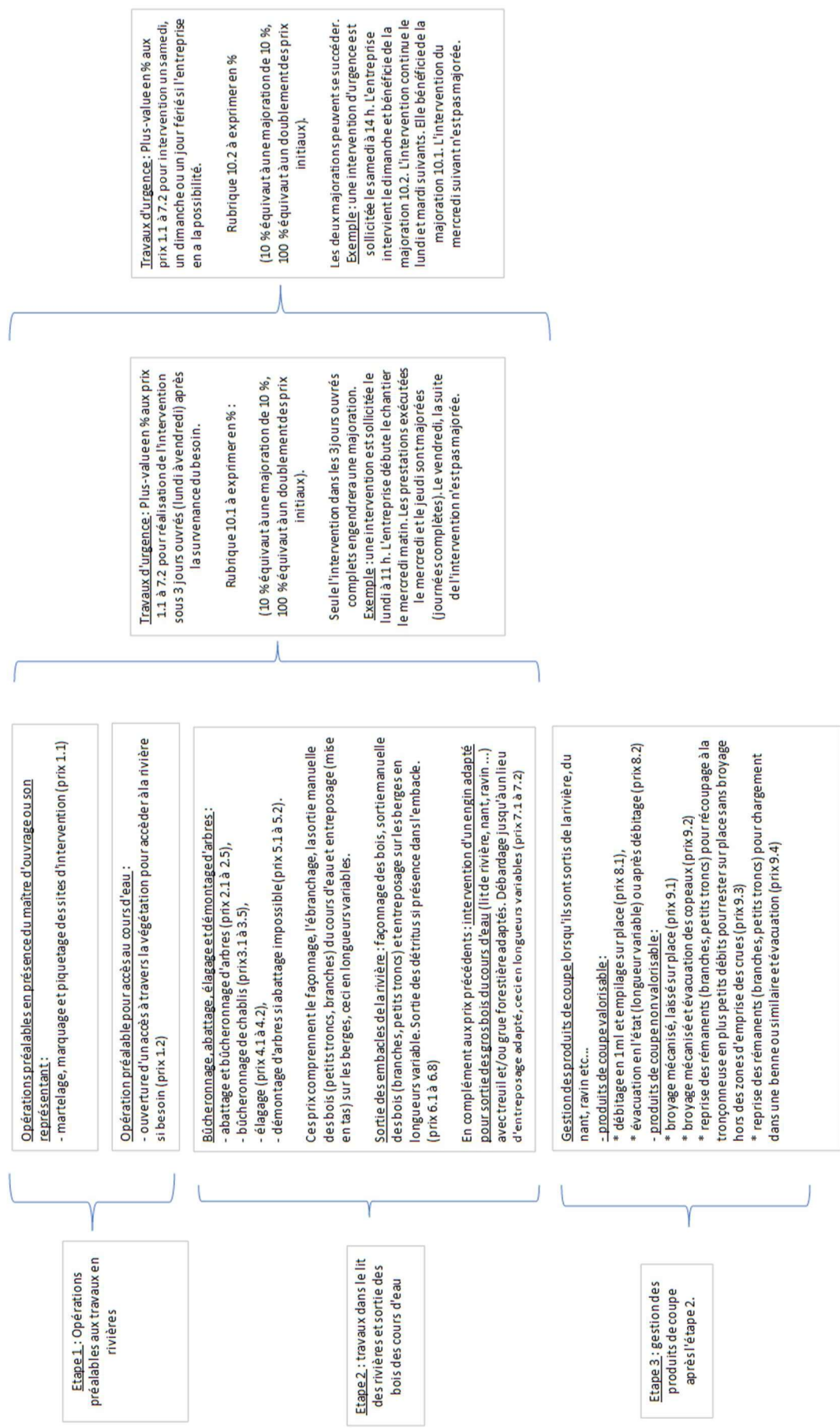
Ces travaux seront complétés également des opérations en fonction des sites et des nécessités :

- les prestations préparatoires : martelage (marquage), piquetage, ouverture d'accès dans la végétation,
- l'évacuation de détritiques (plus-value si présents dans les embâcles),
- le débardage.

Ces travaux incluent également les prestations relatives aux installations spécifiques de chantiers (zones de stockage du matériel, de signalisation...) et la remise en état des sites.

Ces travaux peuvent aussi porter sur des interventions d'urgence en cas de crue exceptionnelle.

Le schéma suivant décrit les différentes étapes détaillant les types de travaux à réaliser en fonction des prix prévus au BPU de l'accord-cadre à bons de commande.



**Travaux d'urgence:** Plus-value en % aux prix 1.1 à 7.2 pour intervention un samedi, un dimanche ou un jour férié si l'entreprise en a la possibilité.

Rubrique 10.2 à exprimer en %  
(10 % équivalent à une majoration de 10 %, 100 % équivalent à un doublement des prix initiaux).

Les deux majorations peuvent se succéder.  
**Exemple :** une intervention d'urgence est sollicitée le samedi à 14 h. L'entreprise intervient le dimanche et bénéficie de la majoration 10.2. L'intervention continue le lundi et mardi suivants. Elle bénéficie de la majoration 10.1. L'intervention du mercredi suivant n'est pas majorée.

**Travaux d'urgence:** Plus-value en % aux prix 1.1 à 7.2 pour réalisation de l'intervention sous 3 jours ouvrés (lundi à vendredi) après la survenance du besoin.

Rubrique 10.1 à exprimer en % :  
(10 % équivalent à une majoration de 10 %, 100 % équivalent à un doublement des prix initiaux).

Seule l'intervention dans les 3 jours ouvrés complets engendrera une majoration.  
**Exemple :** une intervention est sollicitée le lundi à 11 h. L'entreprise débute le chantier le mercredi matin. Les prestations exécutées le mercredi et le jeudi sont majorées (journées complètes). Le vendredi, la suite de l'intervention n'est pas majorée.

### **3. Mission du SIAC**

#### **3.1 Contenu de la mission d'animation, de pilotage et de coordination**

Le SIAC a en charge :

- L'animation nécessaire à la mise en œuvre des travaux : organisation et animation des réunions de chantier en lien avec l'entreprise et l'EPCI-FP et pilotage des opérations.
- La conduite des démarches réglementaires pour l'autorisation/déclaration des travaux.
- La gestion administrative et financière du projet de travaux (l'exécution des marchés publics, demandes de subvention).
- La coordination avec les différents acteurs concernés et prestataires en lien avec les travaux (concertation avec les riverains et acteurs concernés par les travaux).

Préalablement, l'EPCI-FP aura validé les sites à traiter dans le cadre défini des urgences à mener. Le SIAC accompagnera techniquement l'EPCI-FP dans ces démarches de sélection des opérations urgentes à réaliser (grâce notamment à la mise en place d'un formulaire de demande de sites potentiels à traiter : grille d'analyse permettant de sélectionner les sites qui répondent strictement aux critères de l'urgence préalablement définis). La décision des chantiers à réaliser appartient exclusivement à l'EPCI-FP qui déclenchera le chantier à mener par le SIAC au nom et pour le compte de l'EPCI-FP en fonction des urgences et priorités déterminées.

#### **3.2 Suivi du chantier**

Les chantiers seront suivis par le personnel du SIAC, maître d'ouvrage des travaux.

Le maître d'ouvrage procédera à tout moment à des contrôles afin de vérifier le bon déroulement des travaux et le respect du Cahier des Charges Techniques Particulières.

Le maître d'ouvrage devra être informé de l'avancement du chantier. Si une modification du calendrier devait être faite à la dernière minute, l'entrepreneur devrait en informer l'agent du SIAC en charge du suivi des travaux dans les délais les plus brefs.

Au-delà des préconisations techniques qui devront être appliquées avec rigueur dans la conduite du chantier, la bonne exécution des travaux reste conditionnée par une parfaite connaissance du milieu et de son fonctionnement de la part du chef de chantier, et le fait que celui-ci devra avoir en permanence le souci d'induire un minimum de perturbations sur le milieu par l'utilisation de « méthodes douces », une intervention raisonnée et réversible.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de stopper les travaux si ceux-ci ne répondent pas aux exigences demandées et pour raisons climatiques.

Le lancement du chantier sera précédé par une visite de chaque site avec l'entreprise au cours de laquelle il lui sera indiqué avec précision le type d'intervention prévu. Les marquages seront alors réalisés (si besoin).

#### **Réunions de chantiers**

Pour chaque site de travaux 2 réunions minimum, sur site, seront organisées de manière obligatoire entre l'entreprise et le maître d'ouvrage :

- 1 avant le démarrage des travaux,
- 1 au moment de la réception des travaux.

Seront également invités le cas échéant à participer à ces réunions :

- les maires des communes concernées ou leurs représentants,
- des représentants de l'EPCI-FP membre du SIAC dont le territoire est concerné par les travaux,
- les services chargés de la police de l'eau de la DDT74 et de l'OFB,
- les propriétaires des parcelles sur lesquelles se réalisent les travaux.

Lors de la réunion préalable aux travaux, les dispositions précises concernant la réalisation des travaux seront présentées par le maître d'ouvrage et discutées avec le prestataire, il sera notamment précisé à cette occasion :

- lieux exacts des travaux et les limites d'interventions,
- accès aux chantiers, (zones d'évolution et de parking des véhicules, zones de passage),
- élaboration du bon de commande avant son édition et sa notification pour exécution,
- descriptif et modalités d'exécution des travaux,
- devenir des produits de coupes et lieu de stockage ou de dépôt.

Le marquage des arbres, arbustes et branches, sera réalisé si cela est jugé nécessaire.

Au moins une personne de l'entreprise participant à cette réunion devra être présente tout au long des travaux concernés, afin de faire appliquer toutes les consignes à l'ensemble des membres de l'équipe.

Plus spécifiquement, selon la nature des travaux à réaliser, les éléments suivants seront précisés, voire cartographiés sur un plan détaillé :

- les secteurs comprenant des arbres à couper, à élaguer et à façonner...,
- les embâcles à éliminer,
- les accès à utiliser.

L'entreprise sera tenue de se conformer aux recommandations du maître d'ouvrage (écrites, verbales ou suivant le marquage qui pourra être réalisé). Les réunions de chantier auront lieu sur le site concerné par les travaux.

### **3.3 Partenaires à associer**

#### **Relation et réunion entre le maître d'ouvrage et le prestataire**

L'entrepreneur devra se tenir à la disposition du maître d'ouvrage durant toute la durée de la mission, pour recueillir sur place tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour le bon déroulement des travaux.

Toute demande de modification de la nature des travaux prévus, sera présentée par l'entrepreneur au maître d'ouvrage. Seul ce dernier pourra donner son accord à cette modification de programme.

L'entrepreneur ne peut en aucun cas engager les travaux prévus par la modification de leur nature avant réception de l'avis favorable du maître d'ouvrage.

Les consignes relatives à la conduite du chantier seront données par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur rendra compte au maître d'ouvrage des difficultés rencontrées dans l'exécution des travaux prescrits.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier les travaux de sa propre initiative, ou sur proposition de l'entrepreneur, en fonction de la situation rencontrée dans la limite du bon de commande et de l'accord-cadre établi.

#### **Relations avec les propriétaires et exploitants riverains**

Il est rappelé que la discussion et la concertation avec les propriétaires et exploitants sont à privilégier. Dans ce cadre l'entrepreneur veillera à se présenter auprès de ceux-ci s'ils sont présents sur le site avant toute intervention sur leur propriété.

Dans ses relations avec les riverains, l'entrepreneur peut se référer à l'article L215 18 du Code de l'environnement qui autorise le passage de l'entreprise pour l'exécution des travaux de restauration et d'entretien de la rivière. Le maître d'ouvrage est tenu de fournir préalablement à l'amenée du matériel sur site, les autorisations de passage dûment signées par le propriétaire de la parcelle (conventions).

Le SIAC accorde une haute importance au bon déroulement des opérations avec les propriétaires privés et les représentants locaux. Ainsi, lors des réunions de chantier préalables aux travaux, les propriétaires riverains seront invités à participer ainsi que les élus des communes concernés.



Si besoin, il est demandé à l'entrepreneur de prendre contact avec les riverains au fur et à mesure de l'avancement du chantier pour les informer de la date de travaux sur leurs parcelles et pour s'entendre sur la destinée et l'évacuation des bois de coupe.

Dans la convention signée entre le maître d'ouvrage et le propriétaire, il sera indiqué les parcelles cadastrales sur lesquelles doivent se dérouler les travaux et les coordonnées téléphoniques des propriétaires. Il sera aussi indiqué à l'entreprise la formule choisie par le propriétaire en matière de destination des bois coupés.

### 3.4 Règles de passation des marchés publics

L'entreprise intervenant sera retenue sur la base d'un accord-cadre à bons de commande conclu dans le respect des prescriptions prévues dans le code de la commande publique.

Les marchés projetés étant inférieurs aux seuils européens, il n'a pas été prévu l'intervention de la Commission d'appel d'offres du SIAC.

## 4 Enveloppe financière prévisionnelle

### 4.1 Décomposition des coûts et prestations faisant l'objet de la délégation pour cette opération

Les coûts prévisionnels des travaux à réaliser se décompose de la manière suivante :

- 2022 : 35 000 € HT
- 2023 : 35 000 € HT

Soit 70 000 € HT sur 2 ans en fonction des priorités et des urgences à traiter décidées par l'EPCI-FP.

### 4.2 Taux de subventionnement attendus

Les taux d'aides affichés dans le tableau ci-dessous sont issus de l'actualisation de la fiche action B1-7 du Contrat de rivières des Dranses et de l'Est lémanique dans l'avenant 2020-2022.

Ces taux de financements restent donnés à titre indicatif dans l'attente des décisions des partenaires financiers qui seront amenées à statuer sur les dossiers de subvention lorsque les demandes seront effectuées (demandes réalisées avec les montants du marché de travaux attribué).

Sur les travaux estimés de la partie française et sur la maîtrise d'œuvre, les montants prévisionnels de subvention sont évalués de la manière suivante :

Coûts prévisionnels et subventions estimées (en € HT)							
	Montant	Agence Eau		CD 74		Autofinancement	
		Taux subv	montant	Taux subv	montant	Taux	montant
Opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve (période 1)	35 000	30%	10 500	40%	14 000	30%	10 500
Opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve (période 2)	35 000	30%	10 500	40%	14 000	30%	10 500
<b>TOTAL € HT</b>	<b>70 000</b>	<b>30%</b>	<b>21 000</b>	<b>40%</b>	<b>28 000</b>	<b>30%</b>	<b>21 000</b>
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>84 000</b>	<b>30%</b>	<b>25 200</b>	<b>40%</b>	<b>33 600</b>	<b>30%</b>	<b>25 200</b>

*Coûts prévisionnels et subventions estimées*

Taux de tolérance consentie par l'autorité délégante vis-à-vis des coûts estimatifs validés : 10 %.

## **5 Autorisation d'engagement des dépenses accordée par l'autorité délégante**

### **5.1 Autorisation d'engagement et fixation des montants d'objectifs globaux**

Vu le tableau de financement, la CCHC autorise le SIAC à engager et liquider les dépenses de cette opération de travaux dans les limites suivantes :

- Montant maximum des dépenses de l'opération en ce qui la concerne : 70 000 € H.T. sur 2 ans (2022-2023) + 10 % (taux de tolérance) = 77 000 € HT.
- Montant maximum net pour la CCHC : 21 000 € HT sur 2 ans (2022-2023) + 10 % (taux de tolérance) = 23 100 € HT.

Les montants indiqués ci-dessus dans cet article 5 (montants d'objectifs globaux avec taux de tolérance et imprévus) sont les seuls montants contractuels que le SIAC se doit de respecter dans le cadre de l'application de la présente fiche opérationnelle.

Ces montants d'objectifs globaux pourront être réajustés par avenant à la présente convention sur demande motivée du SIAC en cours d'exécution du chantier.

### **5.2 Répartition des travaux et des dépenses communes**

La présente fiche opérationnelle vaut validation du programme de l'opération.

## **6 Procédures d'autorisation et accord des propriétaires**

Les travaux auront lieu sur des parcelles publiques appartenant à des communes du bassin versant, EPCI-FP membres du SIAC, et sur des parcelles privées.

Les travaux pourront se dérouler prioritairement avec des procédures simplifiées sur les parcelles des collectivités publiques.

Les interventions sur des parcelles privées de propriétaires riverains feront préalablement l'objet de déclarations d'intérêt général demandées par le maître d'ouvrage aux services de l'Etat (DIG d'urgence en cas de danger dans le cadre de périls imminents justifiant l'intervention d'urgence) en accord avec l'EPCI-FP après que la carence du propriétaire riverain aura été constaté (par le maire de la commune concernée) et que ce défaut d'entretien mette en danger les personnes et/ou les infrastructures. Le maître d'ouvrage se chargera d'obtenir également les autorisations administratives nécessaires pour intervenir.

Il est rappelé que le territoire d'intervention est composé de cours d'eau non domaniaux où les berges et le lit appartiennent aux propriétaires des parcelles riveraines. Les autorisations de passage et de réalisation des travaux seront obtenues par un conventionnement entre le maître d'ouvrage et les propriétaires riverains et/ou les exploitants. Il sera remis à l'entrepreneur une copie des conventions signées, afin qu'il puisse engager les travaux.

Les travaux seront exécutés de manière à ne pas nuire aux exploitations ou propriétés riveraines. Il appartiendra à l'entrepreneur et sous sa responsabilité, de s'entendre avec les riverains concernés pour assurer le bon déroulement de ses chantiers et la sécurité des abords.

L'entrepreneur sera responsable de tout dommage causé aux personnes, animaux, objets et installations. Il aura à sa charge le déplacement éventuel des clôtures, leur remise en place et réfection, ainsi que la remise en état des terrains et chemins d'accès qu'il aura pu endommager.

## **7 Planning de réalisation des travaux**

### **7.1 Durée des travaux**

Les travaux seront réalisés au fur et à mesure de l'établissement des bons de commande. En cas d'édition de plusieurs bons de commande simultanée ou rapprochée dans le temps, seul le Maître d'ouvrage peut hiérarchiser l'urgence des travaux et modifier l'ordre de réalisation des travaux.

La durée de mise en œuvre de l'accord-cadre est prévue sur 12 mois renouvelables une fois à compter de la date de sa notification.

Pour l'exécution des travaux, le délai de commencement et de réalisation seront fixés sur les bons de commande envoyés au prestataire préalablement à chaque chantier. Sauf mention contraire dans le bon de commande, les délais de réalisation des travaux débuteront à la date de réception du bon de commande.

Les travaux se dérouleront sur les années 2022 et 2023.

### **7.2 Période de réalisation des travaux**

Les espèces inféodées aux milieux aquatiques sont particulièrement sensibles aux perturbations et aux dérangements que peut induire une intervention en période de reproduction. Il est donc recommandé aux intervenants d'être particulièrement vigilants :

- aux espèces piscicoles salmonidés de début octobre à début mars, période de frai durant laquelle il est nécessaire d'éviter toute intervention dans le lit mineur et la remise en suspension de sédiments pouvant entraîner un colmatage des frayères à salmonidés, (pour certaines espèces de première catégorie piscicole accompagnatrices des salmonidés, il est demandé d'être vigilant jusqu'en mai).
- à l'avifaune d'avril à juillet, période de reproduction durant laquelle les espèces présentes sur le secteur, sont sensibles au dérangement. Une attention particulière sera portée aux arbres et arbustes, cavités et sous berges, susceptibles d'abriter des nids garnis d'œufs.

Les travaux dans le lit mouillé devront avoir lieu entre début avril et fin octobre de chaque année.

Les travaux d'entretiens de ripisylve devront avoir lieu entre début août et fin février.

Ceci afin de limiter au maximum les perturbations de la faune.

Le tableau suivant indique le calendrier des cycles biologiques des différentes espèces susceptibles d'être concernées par les travaux.

Cycles biologiques	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Frai des Salmonidés												
Frai de poissons d'autres familles												
Nidification d'oiseaux												
Reproduction d'amphibiens												

*Calendrier des cycles biologiques de différentes espèces*

Selon le type de travaux, certaines périodes sont donc plus propices que d'autres pour réaliser les interventions.

Le tableau suivant fournit un calendrier prévisionnel des périodes à privilégier en fonction des interventions.

Types d'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Gestion des atterrissements et des embâcles												
Entretien de la ripisylve nécessitant un passage dans l'eau												
Entretien de la ripisylve ne nécessitant pas de passage dans l'eau												

Période à privilégier
  Période possible selon conditions

*Calendrier prévisionnel des interventions*

Le SIAC s'engage à respecter les délais de réalisation des travaux, afin qu'ils correspondent aux périodes indiquées dans ce tableau, hors cas de crue et d'intervention d'urgence.

## **8 Financement et programmation prévisionnelle des flux financiers**

### **8.1 Appels de fonds**

Exercice 2022 : pour cette opération, les appels de fonds du SIAC auprès de la CCHC porteront sur les travaux prévisionnels fixés préalablement sur cette année.

Exercice 2023 : le solde de l'opération en fonction des travaux réalisés validés par l'EPCI-FP.

Il est attendu la perception de subvention sur l'exercice compte tenu de la date prévisionnelle d'examen des dossiers par les financeurs et de la date de démarrage des travaux.

## **9 Portage des besoins de trésorerie**

Pour 2022, les appels de fonds représentent ou représenteront la totalité des dépenses prévisionnelles payées ou à régler, acomptes de subvention encaissés déduits le cas échéant.

Pour 2023, les appels de fonds s'effectueront à hauteur des travaux prévus, en TTC, subvention encaissée (acomptes et soldes) éventuellement déduite. L'encaissement du solde de subvention pouvant être très long, le recours à une ligne de trésorerie ou une avance de trésorerie de la part de la CCHC pourrait s'avérer nécessaire.

## **10 Modalités d'association des représentants de l'autorité déléguée au déroulement des travaux**

Les représentants de l'autorité déléguée (CCHC) seront invités aux réunions de chantier (réunion de démarrage et de réception en cours d'exécution du chantier). Ils seront destinataires des comptes rendus. Ils seront invités aux opérations de réception partielles ou totale ainsi qu'à tous les événements organisés en lien avec l'opération.

### **11 Contrôle administratif et technique**

Les représentants de l'autorité délégante pourront consulter les pièces des marchés publics/accords-cadres, les factures et plus généralement toutes les pièces techniques et comptables. Celles-ci seront mises à disposition pour consultation au siège du SIAC.

### **12 Durée de la convention et achèvement de la mission**

La convention est conclue pour la durée des travaux ; levée des réserves, réception définitive et traitement de la dernière obligation comptable (retenue de garantie, encaissement du solde des subventions etc...) comprise.

### **13 Assurances, capacité d'ester en justice et rémunération**

Le SIAC contractera les assurances nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Le SIAC pourra ester en justice au nom et pour le compte de la CCHC pour tout précontentieux et contentieux relatif au déroulement de l'opération et à l'exécution des travaux. Il tiendra informé la CCHC de ces contentieux et la consultera préalablement à toute démarche, procédure et au cours du déroulement des procédures.

Pour les missions prévues dans le cadre de la présente convention, le SIAC ne percevra pas de rémunération spécifique, ses coûts étant couverts par les participations versées par les EPCI membres à ce titre en application de la clé de contribution aux actions du contrat de rivières (animation et études générales par référence à l'item 12 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement).

Fait à THONON LES BAINS, le

En deux exemplaires originaux

Pour la CCHC,  
Le Président, Fabien TROMBERT

Pour le SIAC,  
La Présidente, Géraldine PFLIEGER

